



## TARIFS, AIDES FINANCIERES ET AVANTAGES FISCAUX

### SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

#### VIVRE CHEZ MOI

AU 1er JANVIER 2024

Association Vivre Chez Moi  
Siège : 180, route des Romains  
67200 STRASBOURG

SAAD

Secteur Strasbourg Ouest et environs :

Tél : 03 88 30 32 69

Email : [contact@asso-vivrechezmoi.com](mailto:contact@asso-vivrechezmoi.com)

SIRET : 37986907600032

#### Tarifification

Un même tarif horaire est proposé quelle que soit la prestation :

Tarif horaire TTC du lundi au samedi	31,32€
Tarif horaire TTC les dimanches et jours fériés	38,20 €

Les frais de déplacement effectués pendant la prestation (course, rendez-vous, sortie...) seront facturés le mois suivant.

Le tarif kilométrique TTC est fixé à 0,60€/km.

En cas de stationnement payant (devant votre domicile ou lors de sorties diverses), ce coût vous sera facturé le mois suivant.

Un devis gratuit est remis sur simple demande comme le stipule la réglementation<sup>1</sup>.

La participation de la personne accompagnée est variable en fonction d'une éventuelle prise en charge par un organisme financeur : Collectivité Européenne d'Alsace (APA, PCH), caisse de retraite, mutuelle, assurance, etc... Cette prise en charge intervient en déduction des tarifs présentés ci-dessus.

Suite à la signature d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) le tarif de référence (APA de la Collectivité Européenne d'Alsace) en 2024 est de 24,78 €.

Les factures sont envoyées mensuellement en début de mois pour les prestations effectuées le mois précédent. Les modes de paiement possibles sont les suivants : prélèvement, chèque, virement.

<sup>1</sup> « une information sur le droit à l'établissement d'un devis gratuit pour toute prestation d'un montant supérieur à 100 € TTC par mois ou à la demande du client. »

## **Aides financières et avantages fiscaux**

### **Les financements potentiels :**

Si vous êtes retraité : votre caisse de retraite peut participer au financement d'une prestation « aide-ménagère » en fonction de vos ressources,

Si vous êtes âgé de plus de 60 ans et en perte d'autonomie : la Collectivité Européenne d'Alsace peut accorder une Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (A.P.A),

Si vous êtes en situation de handicap : la Collectivité Européenne d'Alsace peut vous accorder une Prestation de Compensation du Handicap (PCH),

A tous âges, après une hospitalisation et avant une votre sortie d'hôpital, vous pouvez solliciter la caisse de sécurité sociale (CPAM, MSA, RSI, régimes spéciaux), la complémentaire santé, votre mutuelle.

Si vous êtes salarié d'une entreprise : votre comité d'entreprise peut vous proposer le CESU préfinancé.

### **Coordonnées des partenaires pouvant vous accompagner dans vos démarches :**

Votre référent peut vous informer et vous accompagner dans votre demande de prise en charge d'une partie de l'accompagnement. Vous pouvez également vous mettre en relation avec des professionnels spécialisés sur le territoire qui seront à même de vous accompagner dans le montage de dossier.

### **Avantages fiscaux :**

Réduction ou crédit d'impôts pour les services à la personne.

En l'état actuel des textes en vigueur au 1/01/2017, conformément à l'article 199 du code général des impôts, il est possible de bénéficier d'un crédit d'impôts ou de déduire du montant des impôts : 50% des dépenses engagées pour le recours à une aide à domicile.

Le plafond actuel des dépenses déductibles est fixé à 12.000 € (15.000 € pour les primo-accédant / 20.000 € pour les personnes en situation de handicap), la déduction maximale est donc de 6.000 € (7.500€ pour les primo-accédant).

Cette déduction prend la forme d'une réduction ou d'un crédit d'impôt pour les personnes en activité ou en recherche d'emploi et d'une réduction d'impôts pour les personnes retraitées.

L'association adresse au bénéficiaire une attestation fiscale au début de l'année suivant celle des interventions.